



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Présents : André VITTOZ, Maire, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Adjoint, Sophie CLAUDE, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Caroline DORIER, Florence GOY et Christophe POLLET-VILLARD, Conseillers.

Absents : Alexandre HAMELIN et Gisèle MAGNON.

Excusés : Agnès PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Sylvie PERILLAT-MERCEROZ (pouvoir à Paul MERMILLOD), et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à André VITTOZ).

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 16

M le Maire ouvre la séance à 20h et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour. En effet, M. le Maire propose de rajouter le point suivant: « Désignation d'un nouveau représentant du SIMA ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. Michaël DONZEL est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

2. Approbation des comptes rendus de la séance du 12 octobre 2017 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 est soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

Il est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

3. Compte rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 17.045 : fourniture d'un véhicule Renault Master 3T5 pour un montant de 27 590 € H.T. par la société **Bernard TRUCKS – 74 960 MEYTHET** avec reprise du Peugeot Boxer de 2005 pour 500 € TTC.

Décision 17.046 : avenant n° 1 avec l'entreprise BETEMPS Nicolas pour la prise en compte des modifications d'un montant de 860 € H.T. pour la réfection en tavaillon de la toiture du bâtiment communal de l'office du tourisme

Décision 17.047 : avenant n° 1 avec la société ENGECO pour la prise en compte des modifications pour un montant de 15 606.50 € H.T. pour les travaux d'extension du garage à dameuse du ski nordique des Confins

Décision 17.048 : avenant n° 1 avec la société Couleurs des Cimes pour la prise en compte des modifications pour un montant de 2 093 € H.T. pour les travaux d'extension du garage à dameuse du ski nordique des Confins

Décision 17.049 : contrat de colocation saisonnière établi en date du 16 octobre 2017 et venant à terme le 09 mai 2018, avec Monsieur **Yohan SERGENT** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – Résidence Presbytère – appartement n°5 – chambre 3 – 74220 LA CLUSAZ d'un loyer mensuel de 320 €uros, payable d'avance.

Décisions 17.050 et 17.051 :

Suite à la demande de M. **Jean-Pierre DURONIO**, de louer un appartement,

Il a été décidé de conclure un bail d'habitation pour la location d'un appartement sis 49 route des Confins – résidence des Granges - appartement B12 – 74220 LA CLUSAZ.

Vu le changement de date d'entrée, la décision N°17.050 a été remplacée par la décision 17.051 qui prévoit que la location est consentie au moyen d'un Bail d'habitation, d'une durée de 6 ans à compter du 23 octobre 2017 pour se terminer le 22 octobre 2023. Montant du loyer mensuel 350,00 €uros, payable d'avance. Le montant du loyer sera réévalué au 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2018 en fonction des variations de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Le preneur acquittera une provision, pour sa participation aux taxes locatives, fournitures et prestations récupérables, fixée à 150 €uros par mois.

Décision 17.052 : contrat de colocation saisonnière établi en date du 30 octobre 2017 et venant à terme le 06 avril 2018, avec Madame **Marion FAVRE PETIT MERMET** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°1 – 74220 LA CLUSAZ d'un loyer mensuel de 320 €uros, payable d'avance.

Décision 17.053 : avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise LATHUILLE Frères pour la prise en compte de travaux complémentaires dans le cadre des travaux de reconstruction du pont du cimetière sur le ruisseau du Nant pour un montant de 59 892,40 € HT. Le montant du marché est inchangé.

Décision 17.054 : contrat de location saisonnière établi en date du 13 Novembre 2017 et venant à terme le 09 mai 2018, avec Monsieur Jérôme TONUS pour la location d'un appartement sis 49 Route des Confins – résidence des Granges – appartement C15 – 74220 LA CLUSAZ, d'un loyer mensuel de 350 €uros, payable d'avance.

4. Adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs collectivités membres de la CCVT souhaitent s'associer afin de conclure un marché groupé pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries sur le territoire communal. En l'espèce, le recours à un groupement de commande permettra aux membres adhérents de bénéficier d'économies d'échelle et de gestion.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la constitution d'un groupement, selon les modalités de la convention fournie en annexe de la convocation, avec les communes du Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Entremont, le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, la Balme-de-Thuy, les Clefs, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la société publique locale « O DES ARAVIS ». Le marché sera conclu pour l'année 2018 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède la 31 décembre 2020 pour un montant annuel maximum, pour la commune de La Clusaz de 500 000 euros HT.

Le coordonnateur du groupement est la commune du Grand Bornand. Les frais liés à la mise en œuvre du marché seront intégralement supportés par la C.C.V.T.

L'adhésion au groupement de commande est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Renouveauement Bail agricole avec Thierry AGNELLET

Un « bail annuel de petites parcelles » a été signé entre la commune de La Clusaz et le GAEC des Confins, représenté par M. Thierry AGNELLET concernant la parcelle communale située au Plan, cadastrée sous le n° 168 en section A d'une surface de 4232 m² (plan ci-joint – *Annexe 2 de la convocation électronique*).

Ce fermage avait été convenu pour un montant de 92 € avec indexation sur l'indice des fermages ;

Monsieur Thierry AGNELLET a transféré son exploitation à son nom et la Trésorerie de Thônes nous alerte sur le fait qu'il est nécessaire de signer un nouveau document pour continuer de percevoir le montant du loyer.

Il est donc proposé au conseil de conclure un nouveau bail entre la commune de La Clusaz et M. Thierry AGNELLET sur la base du montant de 111.45 € (valeur actuelle de la location) et dans les mêmes conditions que le précédent document à savoir : « bail annuel de petite parcelle » d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf congé donné au moins 6 mois avant l'expiration du bail.

Le renouvellement du bail est adopté à l'unanimité.

6. Convention d'aménagement touristique entre la société MAROLI et la commune de La Clusaz

Pour les saisons d'hiver 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, la commune a conclu 4 conventions d'aménagement touristique avec la SARL MAROLI concernant l'exploitation d'un circuit glace au lieu dit le Var. Chacune de ces conventions avait une durée limitée à une année.

La société MAROLI, représentée par Monsieur Gaston Pollet-Villard, vient à nouveau de solliciter la commune pour renouveler cette convention pour la saison d'hiver 2017/2018.

Le projet d'aménagement touristique est identique à celui de la saison d'hiver 2016/2017, à savoir :

- circuit sur glace, limité à la saison d'hiver, avec véhicules électriques, sans émission de CO², stationnant dans un bâtiment proche du circuit,
- longueur du circuit : 400 m environ sur terrains privés avec contrats de location conclus,

Cet aménagement est situé en zones N et A du PLU :

- En zone N (le long du torrent du Nant), les aménagements sont situés en partie dans une zone humide et dans un secteur d'intérêt écologique. **Le projet va donc devoir être rectifié et réduit sur cette emprise.**
- En zone A, le règlement du PLU autorise « les installations touristiques légères et temporaires uniquement durant la saison hivernale, sous réserve que leur impact sur l'activité agricole soit

démontrée, qu'elles soient démontées hors saison hivernale afin de permettre l'usage agricole des terrains concernés et qu'elles soient reconnues d'intérêt général par l'autorité compétente».

1) Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la reconnaissance ou non de l'intérêt général de cet aménagement, étant précisé que les autres années il avait été considéré comme tel dans la mesure où il permet de compléter l'offre touristique et d'activité de loisirs pour les clients de la station.

2) Il est ensuite proposé au conseil de garantir la réalisation d'un équipement touristique de qualité, en contractant avec la SARL une convention d'aménagement touristique en application des articles L342-1 à L342-5 du Code du Tourisme.

Le projet de convention prévoit les conditions et obligations suivantes :

- adaptation visuelle et architecturale de tous les éléments et équipements du circuit au site en privilégiant une unité d'aspect et de coloris ;
- interdiction de dispositifs publicitaires hormis ceux intégrés aux enseignes autorisées sur le site ;
- interdiction de pré enseignes sur le territoire de la commune ;
- éclairage du circuit possible, uniquement dans un but fonctionnel lors des périodes d'exploitation avec interdiction de faisceaux lumineux destinés à signaler la présence du circuit ;
- obligation de solliciter et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour ce projet ;
- obligation de stationnement des véhicules et de la clientèle en dehors des espaces publics et des voies ;
- obligation d'ouverture du circuit à la clientèle touristique présente sur la station de La Clusaz avec une période d'ouverture qui ne pourra dépasser le 30 avril 2018. L'amplitude des horaires d'ouverture étant de 10h à 20h ;
- convention d'une durée d'une année non tacitement renouvelable ;
- obligation de démonter, d'enlever tous les aménagements et équipements installés sur le site dès le 30 avril 2018 afin que le tènement immobilier soit remis dans son état initial pour la saison estivale en vue de l'exploitation agricole des terrains ;

En fin, M le Maire indique avoir rencontré le pétitionnaire et informe que ce dernier envisage de déplacer son activité au col des Aravis.

Le conseil municipal est donc invité à débattre de l'intérêt général de cet aménagement touristique et autoriser ou non M. le Maire à signer cette convention d'aménagement touristique concernant l'exploitation d'un circuit glace au lieu dit le Var.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, invite le pétitionnaire à revoir son projet.

7. Promesse d'achat commune / SAFER – terrain agricole LE CARRE

La commune, par l'intermédiaire de la SAFER, est informée des ventes de terres situées en zones naturelles et agricoles sur le territoire communal.

Sur proposition de monsieur le Maire, la SAFER a été missionnée pour intervenir dans la vente d'une propriété située au Carre. Il s'agit des parcelles A 1789-1792-1798-1801 dont le plan de localisation figure en *Annexe 3 de la convocation*. Ces parcelles sont situées en zones A et N du PLU. La surface de ces parcelles est de 58a66ca (5 866 m²). Elles sont issues de la succession JALLERAT/ GIGUET.

Dans le but de leur conserver une vocation agricole, La SAFER est intervenue par préemption et a fait un appel à candidature pour revendre ces terrains avec un partenariat avec la SAFER pendant 15 ans et un engagement à :

- Conserver au bien acquis une destination agricole ;
- Louer le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER, par bail rural ou par convention ;

Ces terrains ont été pour partie aménagés, avec l'accord de M. JALLERAT, pour la digue du Fernuy et pour passer des réseaux structurants souterrains. La commune a donc l'opportunité de se rendre propriétaire des terrains supportant ces équipements publics tout en garantissant l'usage agricole des terres exploitables. Ces terrains sont exploités par le GAEC BELLACHAT.

La SAFER, propriétaire des terres propose le partage comme présenté sur le plan joint : partie bleue cédée à la commune de La Clusaz et partie verte cédée au GAEC BELLACHAT.

La partie destinée à être communale pourra se faire au prix de 5700 € TTC

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser M. le maire à signer la promesse d'achat à destination de la SAFER.

Le notaire qui représentera la commune est à désigner. Il est proposé de travailler sur ce dossier avec Séverine GRAVIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la promesse d'achat et désigne Me Gravier pour suivre le dossier.

8. Espace Aquatique : création d'un poste pour une période de 10 mois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les décrets portant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la difficulté de recruter des maîtres-nageurs sur la saison d'hiver, il convient d'assurer une stabilité au sein de l'équipe de l'espace aquatique et mettre en place des projets à moyen terme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste de maître-nageur sur des besoins occasionnels à temps complet pour une durée de dix mois à compter du 13/11/2017.

9. Décisions Modificatives

BUDGET PRINCIPAL.:

Fonctionnement - POLICE						
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
60636	POLICE	VETEMENT DU TRAVAIL	4 000,00 €		ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POUR 3 NOUVEAUX ASVP	
022	NON AFFECTE	DEPENSES IMPREVUES	-	4 000,00 €	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POUR 3 NOUVEAUX ASVP	
21568 - P104	VIDEO PROTECTION	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	-	6 315,00 €	concernant le marché de vidéo protection, la Commune de Menthon Saint Bernard est seul coordinateur du groupement et seule titulaire du marché. A ce titre transmettra à la Commune de La Clusaz des appels de fonds pour la maîtrise d'œuvre, comptablement l'opération se traduit par un mandat au 238. A la fin des travaux, ceci seront intégrer sur un compte 21.	
238-P104	VIDEO PROTECTION	ACOMPTE	6 315,00 €			

BUDGET EAU:

OPERATIONS FINANCIERES						
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Commentaires	
1681-040		AUTRES EMPRUNTS	63,00 €		REGULARISATION EX EMPRUNT SMIDEA imposé par ddfip	
7788-042		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		63,00 €	REGULARISATION EX EMPRUNT SMIDEA	
021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		63,00 €	REGULARISATION EX EMPRUNT SMIDEA imposé par ddfip	
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63,00 €		REGULARISATION EX EMPRUNT SMIDEA	

BUDGET PASTORALE ET AGRICOLE :

OPERATIONS FINANCIERES / FINANCES					
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
66111	FINANCES	INTERET	210,12 €		REMBOURSEMENT INTERET NOUVEL EMPRUNT
627	FINANCES	FRAIS BANCAIRE	150,00 €		FRAIS BANCAIRES SUR EMPRUNT
615228	ALPAGE	ENTRETIEN BATIMENT	360,12 €		REMBOURSEMENT INTERET NOUVEL EMPRUNT
10226	ALPAGE	TAXE AMENAGEMENT	2 325,00 €		TAXE AMENAGEMENT ALPAGE DES ARAVISSOIT ETRE INTEGRER SUR LE BIENS ALPAGE DES ARAVIS
1641	FINANCES	REMBOURSEMENT CAPITAL	959,47 €		REMBOURSEMENT INTERET NOUVEL EMPRUNT
2138	ALPAGE	AUTRES CONSTRUCTIONS	959,47 €		REMBOURSEMENT INTERET NOUVEL EMPRUNT
2138	ALPAGE	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 325,00 €		TAXE AMENAGEMENT ALPAGE DES ARAVISSOIT ETRE INTEGRER SUR LE BIENS ALPAGE DES ARAVIS
1318 - 041	ALPAGE	SUBVENTION TRANSFERABLE		50 000,00 €	INTEGRATION SUBVENTION ALPAGISTE POUR ALPAGE DES ARAVIS 041
1328-041	ALPAGE	SUBVENTION NON TRANSFERABLE	50 000,00 €		INTEGRATION SUBVENTION ALPAGISTE POUR ALPAGE DES ARAVIS 041

BUDGET ANNEXE TOURISME

FONCTIONNEMENT DOMAINE SKIABLE					
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
6135	PISTES	LOCATION MOBILIER	4 000,00 €		Location statue family run
022	NON AFFECTE	DEPENSES IMPREVUES	4 000,00 €		Pour basculer au 6135

Après délibérations, les décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité des membres présents..

10. Subvention SGATLC

A la demande de la SEM Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz, il est proposé au conseil municipal d'anticiper le vote de la subvention 2018 et de valider le montant prévisionnel des subventions 2019 et 2020.

Les montants demandés sont les suivants :

SGATLC	REALISE 2017	2018	PREVISIONNEL 2019	PREVISIONNEL 2020
FONCTIONNEMENT	1 376 100,00 €	1 376 100,00 €	1 417 383,00 €	1 459 904,00 €
EVENEMENTS	277 000,00 €	297 000,00 €	297 000,00 €	297 000,00 €
CHAMPIONS	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAUX	1 708 100,00 €	1 728 100,00 €	1 769 383,00 €	1 811 904,00 €
POUR INFO GERANCE HAMEAU DES ALPES	238 534,00 €	238 534,00 €	238 534,00 €	238 534,00 €
	1 946 634,00 €	1 966 634,00 €	2 007 917,00 €	2 050 438,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention 2018 et valide les montants prévisionnels pour 2019 et 2020.

11. Fixation des durées d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et ainsi de dégager une ressource qui permettra de renouveler ce bien.

La dernière délibération de fixation des durées d'amortissement date de 1996, il apparaît nécessaire d'actualiser cette délibération.

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant son acquisition.
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.
- Délibération applicable pour les biens acquis à partir du 01/01/2018

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les propositions récapitulées suivantes :

BUDGET ANNEXE FORET

Nature d'acquisition	BUDGET ANNEXE FORET	Durée en nombre d'année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	7
2031	FRAIS D'ETUDES (non suivi de réalisation)	5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5
2033	FRAIS D'INSERTION (non suivi de réalisation)	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens mobiliers, matériel études	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens immobiliers, installations	30
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : infrastructures intérêt national	40
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : aides aux entreprises	5
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : si droit associé	Durée du droit
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : autres cas	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	30
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	30
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8
21571	MATERIEL ROULANT	8
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	6
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	5
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 à 5
2184	MOBILIER	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10
SUBVENTIONS RECUES		
131XXX	131XX SUBVENTION TRANSFERABLES	MEME DUREE QUE LE BIEN ACQUIS
	BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 500 €	1

BUDGET ANNEXE PASTORALE ET AGRICOLE

Nature d'acquisition	BUDGET ANNEXE PASTORALE ET AGRICOLE	Durée en nombre d'année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	7
2031	FRAIS D'ETUDES (non suivi de réalisation)	5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5
2033	FRAIS D'INSERTION (non suivi de réalisation)	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens mobiliers, matériel études	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens immobiliers, installations	30
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : infrastructures intérêt national	40
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : aides aux entreprises	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens mobiliers, matériel études	5
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : si droit associé	Durée du droit
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : autres cas	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	30
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	30
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8
21571	MATERIEL ROULANT	8
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	6
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	5
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 à 5
2184	MOBILIER	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10
SUBVENTIONS RECUES		
131XXX	131XX SUBVENTION TRANSFERABLES	MEME DUREE QUE LE BIEN ACQUIS
	BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 500 €	1

BUDGET PRINCIPAL

Nature d'acquisition	BUDGET PRINCIPAL	Durée en nombre d'année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	7
2031	FRAIS D'ETUDES (non suivi de réalisation)	5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5
2033	FRAIS D'INSERTION (non suivi de réalisation)	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens mobiliers, matériel études	5
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : biens immobiliers, installations	30
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : infrastructures intérêt national	40
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES PUBLICS : aides aux entreprises	5
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : si droit associé	Durée du droit
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : autres cas	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8
21571	MATERIEL ROULANT	8
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	6
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	5
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 à 5
2184	MOBILIER	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10
SUBVENTIONS RECUES		
131XXX	131XX SUBVENTION TRANSFERABLES	MEME DUREE QUE LE BIEN ACQUIS
	BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 500 €	1

BUDGET ANNEXE PARKING

Nature d'acquisition	BUDGET ANNEXE PARKING	Durée en nombre d'année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES (non suivi de réalisation)	5
2033	FRAIS D'INSERTION	5
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : si droit associé	Durée du droit
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : autres cas	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2131	BATIMENTS	30
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	15
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	10
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	10
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	5
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 à 5
2184	MOBILIER	8
SUBVENTIONS RECUES		
131XXX	131XX SUBVENTION TRANSFERABLES	MEME DUREE QUE LE BIEN ACQUIS
	BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 500 €	1

BUDGET ACTIVITE ANNEXE PISCINE

Nature d'acquisition	BUDGET ACTIVITE ANNEXE PISCINE	Durée en nombre d'année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES (non suivi de réalisation)	5
2033	FRAIS D'INSERTION	5
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : si droit associé	Durée du droit
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : autres cas	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2131	BATIMENTS	20
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	15
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	10
2151	AQUABIKE	5
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	10
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	5
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 à 5
2184	MOBILIER	8
SUBVENTIONS RECUES		
131XXX	131XX SUBVENTION TRANSFERABLES	MEME DUREE QUE LE BIEN ACQUIS
	BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 500 €	1

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions.

12. Approbation des tarifs et de la feuille exploitation SATELC de l'été 2018

Il convient de valider les nouveaux horaires et tarifs des remontées mécaniques de l'été 2018 proposés par la SATELC, selon les annexes jointes à la convocation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions.

13. Approbation des tarifs des secours sur piste hiver 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours. Conformément à l'article L.2321-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue, sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Par "activités sportives ou de loisirs", il faut entendre toutes les activités de glisse ou autres qui se pratiquent à partir ou à proximité des remontées mécaniques, sur le territoire de la Commune et, pour lesquelles, la Commune de LA CLUSAZ, entretient un Service de Sécurité des Pistes placé sous sa responsabilité.

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER

- D'appliquer ces dispositions,
- Que les tarifs applicables sont ceux décidés ci-après,
- Qu'une publicité de cette mesure et des tarifs sera assurée par voie d'affichage en Mairie, au Service des Pistes, aux caisses de remontées mécaniques et de ski nordique et à l'Office du Tourisme.

RAPPELER que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits,

Et FIXER

- D'une part, les tarifs de remboursement des frais de secours relatif aux activités susvisées dans le cadre des zones de prise en charge, avec ou sans utilisation d'ambulance, défini en annexe 2 de la présente délibération. Ces tarifs font l'objet de l'annexe 1,
- D'autre part, les tarifs de remboursement des frais de recherche et de secours exceptionnels pour les opérations ne se situant pas dans le cadre défini en annexe 1 et 2. Ces frais seront facturés au tarif réel dès lors que le nombre de quatre sauveteurs sera dépassé ou en dehors des horaires de fonctionnement des remontées mécaniques fixés par arrêté municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions.

14. Approbation des tarifs de l'espace aquatique hiver 2017/2018

Il convient de valider les nouveaux tarifs de l'espace aquatique proposés par la commission sport, selon les annexes jointes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions.

15. Local le Danay

Vu le bail de droit commun d'échange de locaux passé entre l'AACS et la Commune le 31 juillet 2013,

L'AACS souhaite maintenir l'échange du logement le Danay contre le logement de la Résidence du Centre occupé par le personnel du cinéma, et autorise la commune à sous-louer les locaux du Danay à l'association Le Pêlé pour la création d'un espace de coworking et de services associés. Le local a vocation à accueillir du public.

L'association le Pêlé coworking s'engage à louer à la commune le local susmentionné et ce jusqu'au 31 décembre 2020, aux conditions qui auront été précisées par contrat entre les deux parties conformément au présent protocole d'accord.

16. Désignation d'un nouveau représentant su SIMA

En application de l'article 7 des statuts du SIMA, le SIMA est administré par un comité syndical au sein duquel chaque commune adhérente est représentée par 4 délégués.

Par délibération 14/060 du 4 avril 2014, le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

- André VITTOZ,
- Agnès PERILLAT AMEDE
- Christophe POLLET-VILLARD
- Gisèle MAGNON

Pour tenir compte de la nouvelle feuille de route du SIMA et garantir une représentation adéquate du conseil municipal de la Clusaz auprès du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation de ses délégués.

Ainsi, à l'unanimité, après élection à bulletin secret, les représentants du conseil municipal de la Clusaz auprès du comité syndical sont désormais :

- André VITTOZ,
- Agnès PERILLAT AMEDE
- Christophe POLLET-VILLARD
- Michael DONZEL.

17. Questions diverses

- Acte 2 du plan montagne de la Région : éligibilité du projet de logement saisonnier de la Bataille
- Projet livraison sandwich sur les pistes
- Défi Foly : projet d'organisation par une association en cours de création
- Inauguration du télésiège du crêt du merle : samedi 13 janvier 2018 à partir de 9h30
- Locaux du club des sports

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Paul MERMILLOD

